

**ARRÊTÉ n° 2020/1129**  
**Portant abrogation d'une réglementation temporaire de stationnement**  
**et de la circulation**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2020/1101, délivré en date du 16 décembre 2020, relatif à une interdiction de circuler et de stationner instituée pour permettre à la société SA Meyer de réaliser le nettoyage par hydro curage de la place Maréchal Leclerc,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté municipal n° 2020/1101 portant réglementation temporaire de stationnement et de la circulation est abrogé.

**Article 2** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** - DIFFUSION À :

- Entreprise SA MEYER,
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 décembre 2020

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **24/12/20**

